



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Le 19 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 février 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-12

OBJET : ACQUISITION AMIABLE D'UNE LICENCE IV A LA COMMUNE DE GARGAS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC,
M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,
M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à
Mme Dominique SANTONI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT,
Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-12-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2022-34 du 30 mars 2022 de la commune de Gargas approuvant l'acquisition de la licence IV cédée par Monsieur Salens, propriétaire du Bar Tabac du Chêne au prix de 15 000 €, dont l'acte a été signé le 14 juin 2022,

Vu, la délibération n°2025-12-22-89 du 22 décembre 2025 de la commune de Gargas approuvant la cession amiable au profit de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) de la licence IV au prix d'acquisition auquel s'ajoutent les frais d'acte, soit 16 560 € (15 000 € + 1 560 €),

Vu, la délibération n°CC-2026-03 en date du 19 janvier 2026 approuvant l'acquisition amiable de la licence IV de débit de boissons à la commune de Gargas,

Considérant, qu'il y a un délai de péremption de 5 ans qui court, en l'absence d'exploitation de la licence, à compter de la signature de l'acte,

Considérant, que la licence, si elle n'est pas exploitée, sera donc périmée le 14 juin 2027,

Considérant, que la CCPAL a fait part de son intérêt d'acquiescer cette licence IV de débit de boissons en vue de l'exploitation du futur pôle culturel intercommunal,

Considérant, la possibilité de confier l'exploitation de la licence à un tiers afin d'en assurer la pérennité,

Considérant, que la délibération n°CC-2026-03 du 19 janvier 2026 doit être retirée pour erreur matérielle sachant que l'acte correspondant n'a pas encore été conclu,

Le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette transaction.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Retire, la délibération n°CC-2026-03 du 19 janvier 2026,

Approuve, l'acquisition amiable à titre onéreux de la licence IV de débit de boissons à la commune de Gargas au prix de 16 560 €,

Précise, que les frais liés à la transaction seront à la charge de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Dit, que la dépense est inscrite en section d'investissement du Budget Principal de la Communauté de communes,

Désigne, comme notaire Maître Thomas MOREAU domicilié à Saint-Saturnin-les-Apt, pour rédiger l'acte d'acquisition de la licence IV, régulariser tous les actes nécessaires à cet effet et procéder à leur formalisation,

Autorise, le Président à confier l'exploitation de la licence à un tiers et à signer toute convention nécessaire à cet effet,

Autorise, le Président à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/03/2026

